



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ville du
MONT-DORE



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE FONCTIONNEMENT F18-CA

« Mesures jeunesse et prévention »

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

Entre

L'**Etat**, représenté par Monsieur Laurent PREVOST, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La **commune du Mont-Dore**, représentée par Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n°,

Et

La **province Sud**, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la province Sud, habilitée par délibération de l'assemblée provinciale n°,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 *portant nomination du haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent)* ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;

Vu le contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants n° 1 du 30 novembre 2018, n° 2 du 4 mars 2019, n° 3 du 6 décembre 2019 et n° 4 du 23 septembre 2020 ;

Vu la fiche opération n° III-2-1-bis « Mesures jeunesse et prévention » annexée au contrat de développement susvisé ;

Vu les conclusions du 10 octobre 2019 du XIXème comité des signataires de l'Accord de Nouméa, en particulier celles relatives aux « *contrats de développement* » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I/ Objet de la convention et descriptif de l'opération de fonctionnement

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'opération de fonctionnement « Mesures jeunesse et prévention » est mise en œuvre et exécutée dans le cadre du contrat d'Agglomération 2017-2021 susvisé.

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, elle est mise en œuvre et exécutée conformément à la présente convention.

Article 2 : Descriptif de l'opération

L'opération est décrite dans la fiche opération jointe **en annexe 1** à la présente convention.

II/ Communication

Article 3 : Toute opération de communication concernant des opérations de fonctionnement devra se faire en lien avec les services de l'Etat. Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué.

La commune du Mont-Dore devra faire parvenir son projet de communication (stratégie de communication et le contenu du message à destination du public) au bureau de la communication interministérielle du haut-commissariat afin que les services de l'Etat puissent faire connaître à la commune ses observations.

Sur tout support de communication doivent figurer la mention « avec le soutien financier de l'Etat » et le logo de l'Etat. Devront également figurer sur tout support de communication, la mention « avec le soutien financier de la province Sud » et le logo de la province Sud.

III/ Procédure de demande de subvention de fonctionnement 1

¹ Liste des acronymes : CSP : comité de suivi et de programmation de l'exécution du contrat.

AE : autorisations d'engagement.

AP : autorisations de programme.

CP : crédits de paiements.

CDR : commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie.

DAECPP : direction de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques dont l'un des bureaux est le BCDIF.

BCDIF : bureau des contrats de développement et des interventions financières.

DFIP : directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie.

CSPI : centre de services partagé interministériel (qui est responsable entre autres de la prise en charge du paiement des dépenses de l'Etat).

GECO : logiciel d'enregistrement et de suivi des demandes de subventions.

Article 4 : Toute demande de subvention pour le financement de cette opération de fonctionnement, doit être envoyée à la subdivision administrative Sud :

- Avant le 31 juillet 2021 pour la réalisation de l'opération en 2021 ;
- Avant le 31 juillet 2022 pour la réalisation de l'opération en 2022.

Article 5 : Chaque demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

Dossier technique :

- Une note de présentation générale de l'opération subventionnée faisant apparaître clairement les caractéristiques techniques et économiques du projet, son échéancier de réalisation, appuyée de l'avis technique du service concerné.
- Un document descriptif et estimatif du coût des actions programmées complété au titre de l'année sollicitée:
 - dans le cas d'un coût inférieur au seuil des marchés publics en vigueur en Nouvelle-Calédonie² : des devis ou factures proforma actualisés ou des bons de commande ou des conventions signées ;
 - au-delà du seuil : du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec un estimatif détaillé ou le marché s'il est signé

Pour les autres opérations initiées, définies et mises en œuvre par le bénéficiaire : un budget prévisionnel et de devis et/ou de bons de commandes devra être fourni.

Dossier budgétaire :

- Le plan de financement. La ventilation des participations de chaque partenaire doit être clairement établie pour chaque opération subventionnée et pour l'année de l'engagement.
- Le(s) justificatif(s) d'inscription budgétaire parfaitement lisible(s) et retraçant clairement la réalisation de l'opération par la commune du Mont-Dore.
Lorsque le montant total de l'opération présentée au titre d'une année excède le montant annuel conventionné, la commune du Mont-Dore devra produire une inscription budgétaire à concurrence du montant total de l'opération.
A défaut de justificatifs d'inscription budgétaire, une attestation originale et datée de l'exécutif de la commune du Mont-Dore précisant le montant de(s) l'inscription(s) budgétaire(s) conviendra.
- Les justificatifs des participations financières des éventuels co-financiers de l'opération.

IV/ Financement de l'opération de fonctionnement

Article 6 : Plan annuel de financement de l'opération

	COÛT TOTAL	MONTANT ANNUEL					
		Part Etat		Part commune du Mont-Dore		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	1 173 200	351 960	30	645 260	55	175 980	15
FCFP	140 000 000	42 000 000		77 000 000		21 000 000	

Le montant annuel de la subvention demandé par la commune du Mont-Dore pour les années 2021 et 2022 est plafonné au montant de 42 000 000 FCFP (soit 351 960 €) auquel il sera appliqué le taux de notification (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du « programme 123 ».

² Délibération modifiée n° n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

V/ Procédure d'engagement de la subvention de fonctionnement

Article 7 : Recevabilité

A compter de la date de réception du dossier par la subdivision administrative Sud, celle-ci examine sa complétude, au regard des éléments qui doivent la composer, listés à l'article 5. Si le dossier est complet, un accusé de réception est alors établi et le dossier est enregistré dans « *Geco* » au statut « *à l'instruction* ».

Article 8 : Instruction

Puis, la subdivision administrative Sud transmet le dossier de demande de subvention au service instructeur qui, s'il n'a aucune pièce complémentaire à demander, et aucune observation à formuler :

- Modifie le statut du dossier dans « *Geco* » en le qualifiant d'« *Instruit* » ;
- Rédige un projet d'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement, conformément au modèle en **annexe 2**, et rédige une note à l'attention du directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (DFIP) pour présenter la demande de subvention de la commune du Mont-Dore (car le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP)) ;
- Transmet au BCDIF le dossier, accompagné du projet d'arrêté (conforme au modèle en **annexe 2**) et de la note au DFIP (car le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP)).

Si le dossier est mis en attente de complément par le service instructeur, la subdivision et le BCDIF en sont informés et transmettent les demandes à la commune du Mont-Dore. Le montant total justifié devra être égal ou supérieur au coût global du programme présenté.

L'engagement juridique de la commune du Mont-Dore envers un tiers (par exemple, bon de commande ou marché signé) ne saurait conditionner l'engagement des crédits de l'Etat.

La demande de subvention ne peut intégrer des dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 9 : Engagement des crédits de l'Etat

Dans le cas où le BCDIF ne voit aucune observation à l'engagement de la dépense, le dossier complet est transmis à la direction des finances publiques pour validation de l'engagement et visa du projet d'arrêté.

Dans le cas d'un refus de visa ou d'une observation du DFIP, le (la) Commissaire Délégué(e), le BCDIF et le service instructeur sont informés des motifs ayant entraîné le rejet ou la suspension de l'engagement du dossier. L'engagement du dossier est suspendu tant que le BCDIF ou le service instructeur n'a pas répondu aux observations du DFIP et que celui-ci ne le valide pas.

Après validation de l'engagement par le DFIP, le projet d'arrêté est soumis à la signature du Haut-commissaire, puis notifié par le BCDIF à la commune, diffusé aux différents partenaires et services concernés, et transmis au CSPI pour engagement des AE.

VI/ Procédure de paiement de la subvention de fonctionnement

Article 10 : Transmission et traitement du dossier de demande de paiement

La commune du Mont-Dore transmet à la subdivision administrative Sud la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives énumérées dans l'arrêté attributif de la subvention.

La subdivision s'assure que les pièces obligatoires sont jointes et transmet le dossier au service instructeur.

Le service instructeur:

- Vérifie que la dépense est bien éligible au paiement conformément à l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- Etablit un certificat de subvention due (CSD), visé par sa direction ;
- Envoie au BCDIF le dossier de demande avec toutes les pièces.

Le BCDIF établit un état des sommes dues (ESD) sur la base du CSD et le dossier de demande de paiement est enfin envoyé pour paiement au DFIP via le CSPI.

Dans le cas d'un rejet du DFIP, le BCDIF informe le (la) Commissaire Délégué(e) et le service instructeur des motifs ayant entraîné le rejet du paiement. Le BCDIF est chargé de résoudre la difficulté soulevée par le DFIP en collaboration avec la subdivision, la commune et le service instructeur.

Lorsque la difficulté est résolue, le dossier corrigé est soumis de nouveau au DFIP pour validation et paiement à la commune du Mont-Dore, via le CSPI.

Article 11 : Le versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention correspondant à l'opération de fonctionnement n° F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » s'établissent de la manière suivante :

- La subvention est versée en une seule fois au bénéficiaire (100 %), sur demande de la commune ;
- **Au plus tard le 30 juin de l'année N+1**, la commune du Mont-Dore doit justifier la subvention versée au titre de l'année N. Dans le cas particulier d'un tiers intervenant à la convention, la commune devra également fournir en N+1 :
 - Les comptes rendus financiers qui attestent la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
 - Les comptes de résultat ;
 - Les rapports du commissaire aux comptes certifiant les comptes du tiers concerné.

Les justificatifs produits doivent permettre de démontrer que les subventions de l'Etat concourent directement et de manière indispensable à la réalisation de l'opération objet de la convention.

VII/ Procédure de révision de la convention

Article 12 : Toute modification de la présente convention interviendra sur demande écrite de la commune du Mont-Dore.

Toute modification mineure de l'opération³ objet de la présent convention devra obtenir un avis favorable du service instructeur et du Haut-commissaire.

Si tel est le cas, une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, sera intégrée à la convention en **annexe 1** en remplacement de la fiche initiale.

Toute modification substantielle de l'opération⁴ objet de la présent convention devra faire l'objet d'un avenant signé par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le Maire de la commune du Mont-Dore, et d'une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, qui sera intégrée à la convention en **annexe 1** en remplacement de la fiche initiale.

VIII/ Modification de l'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement de l'Etat

Article 13 : Ne peuvent pas être modifiés dans l'arrêté d'attribution de la subvention :

- Les modalités de calcul de la subvention ;
- La nature de la dépense subventionnable ;
- Le périmètre de la dépense subventionnable.

³ Il s'agit par exemple d'une petite modification du nom ou encore du contenu technique de l'opération.

⁴ Il s'agit par exemple d'une modification de l'objet ou de la nature ou du plan de financement de l'opération.

IX/ Respect et reversement de la subvention de fonctionnement

Article 14 : Respect de l'objet de la subvention allouée

La commune s'engage à respecter l'affectation des crédits conformément à l'objet défini à l'article 2 de la présente convention. Toute modification de l'objet de la subvention doit être soumise à l'accord préalable de l'Etat.

Article 15 : Reversement total ou partiel de la subvention versée

Un ordre de reversement total ou partiel sera émis à l'encontre de la commune du Mont-Dore bénéficiaire de la subvention dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du fonctionnement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- Si le montant total des aides publiques perçues dépasse le montant de la dépense subventionnable ;
- Si la commune n'a pas, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, justifié en totalité la subvention versée au titre de l'année N conformément à l'article 11 de la présente convention. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis afin que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat prévu à l'article 6 appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées.

X/ Dispositions finales

Article 16 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée si l'opération de fonctionnement devient sans objet. Dans ce cas, un reversement total ou partiel de la subvention pourra être demandé.

Article 17 : Date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Fait en trois exemplaires originaux à Nouméa, le

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST

Le Maire de la commune du Mont-Dore

La présidente de l'assemblée de la province Sud

Eddie LECOURIEUX

Sonia BACKES

Annexe 1 : Convention F18-CA

Fiche relative à l'opération F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » (Mont-Dore)

1. Finalités et enjeux

Parce qu'elle ambitionne de mener un développement urbain maîtrisé respectueux du cadre de vie et de ses habitants et que sa population connaît un rythme de croissance soutenu (1996: 20780 habitants ; 2004: 24 195 habitants ; 2014 : 27 155 habitants) entraînant une demande nouvelle de besoins et de services, la ville du Mont-Dore s'est résolument engagée depuis plusieurs années déjà dans une démarche de développement durable fondée sur les 3 piliers que sont l'environnement, l'économie et le social.

Dans cette perspective, la ville a fait de la cohésion sociale l'enjeu majeur de son action publique, avec pour finalité, le bien vivre ensemble de tous ses habitants dans la diversité et l'équité.

C'est ainsi que depuis 1998, année de la mise en place de la politique de la Ville à la mairie du Mont-Dore, deux orientations stratégiques ont guidé les programmes d'actions élaborés et mis en œuvre dans ce cadre : la PRÉVENTION et la JEUNESSE.

Ce travail mené en continu a été jalonné de temps forts et d'étapes successives où les équipes de terrain (éducateurs sportifs, médiateurs socioculturels, correspondants de nuit, éducateurs de rue...) et les agents du Centre communal d'action sociale se sont mobilisés et attachés à rencontrer et accompagner les publics avec une attention soutenue pour les plus vulnérables et particulière pour les jeunes.

Pour 2017-2020, il conviendra de poursuivre et de conforter les politiques de solidarité et d'égalité des chances déjà mises en œuvre et d'inscrire durablement la politique de la ville dans une démarche de co-construction avec les habitants en permettant l'émergence et la valorisation de leur expression et en encourageant les initiatives citoyennes contributives à la cohésion sociale et à l'amélioration de la tranquillité publique.

C'est dans cet esprit que se déclinent les chantiers, mis en œuvre dans ce nouveau contrat, articulés autour de deux grands objectifs « garantir une place pour chacun » et notamment les jeunes au bénéfice d'un « mieux vivre ensemble ».

Ces actions visent tout à la fois, l'émancipation de l'individu, le développement de sa citoyenneté et la consolidation du lien social entre les habitants, les générations et les territoires. Pour cela, il s'agit d'accompagner les personnes en situation de précarité par les voies d'actions individuelles ou collective, en s'appuyant sur toutes les forces vives du territoire (et notamment les nombreuses associations) pour en renforcer la cohésion.

S'éloigner ainsi d'une politique de juxtaposition des dispositifs au profit d'une politique globale d'inclusion des populations fragilisées par l'âge, le handicap, l'isolement qui s'inspire d'une logique ascendante où les acteurs de terrain (habitants, associations, etc.) nourrissent les choix politiques.

Tout en réaffirmant la double finalité, celle d'assurer l'égalité des chances et d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants, une attention particulière est portée à LA JEUNESSE.

Des moyens importants sont mobilisés afin de favoriser dès le plus jeune âge la réussite scolaire et l'épanouissement personnel. L'éducation constitue un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion.

Ainsi les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent sont (temps scolaire, périscolaire et de loisirs) pensés au regard de leur complémentarité.

Cela se traduit concrètement par le soutien aux projets scolaires des établissements de la commune, par un accueil périscolaire de qualité, par une offre de loisirs pendant les petites et les grandes vacances ou encore par le développement d'une politique tarifaire adaptée qui facilite l'accès à un panel diversifié d'activités culturelles sportives et socio-éducatives essentielles dans le parcours des jeunes vers l'autonomie et l'apprentissage de la citoyenneté. L'accès au savoir et à l'information par le numérique sera développé.

Aider les parents à construire des trajectoires scolaires et éducatives positives pour leurs enfants, voilà tout l'enjeu du soutien à la parentalité.

Par ailleurs, les actions transversales en faveur de la mobilisation et de la valorisation des jeunes en insertion (peu ou pas qualifiés), pour certains très éloignés de la formation et de l'emploi seront accentuées.

Afin de prévenir le basculement des jeunes dans la délinquance et les comportements addictifs, la synergie des acteurs et des professionnels concernés par la prévention sera consolidée.

Et parce que toutes les expériences acquises par les plus âgés peuvent être mises à profit pour aider les plus jeunes dans leurs parcours, la solidarité intergénérationnelle sera privilégiée.

Outre la mise en œuvre de ce programme d'actions, il est important de ne pas perdre de vue que c'est sous cette mandature que conformément à l'Accord de Nouméa se déroulent la préparation du scrutin pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté et les travaux sur l'avenir institutionnel du territoire. Dans ce contexte particulier, le défi majeur à faire progresser est bien celui de « faire vivre les gens ensemble ».

Objectifs globaux :

- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les Mondoriens ;
- Lutter contre les exclusions et les discriminations ;
- Favoriser la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Renforcer le lien social ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs (institutionnels et de terrain) de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur des actions partagées ;
- Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique.

Objectifs spécifiques :

- Favoriser la réussite éducative des jeunes Mondoriens ;
- Développer le soutien à la parentalité ;
- Valoriser la diversité culturelle ;
- Valoriser l'engagement citoyen ;
- Promouvoir la culture et le sport comme vecteurs de lien social ;
- Informer et accompagner dans leurs démarches les publics fragilisés ;
- Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (Plan Local d'Insertion et de l'Emploi - PLIE) ;
- Favoriser le développement et l'accès aux pratiques artistiques culturelles sportives et numériques ;
- Favoriser l'accès de tous les publics aux infrastructures culturelles sportives et numériques ;
- Développer des actions d'animations dans les espaces publics de proximité ;
- Soutenir les associations sportives, culturelles, socio-éducatives, de quartiers ;
- Assurer les conditions d'une éducation à la sécurité routière de qualité.

Ces objectifs visent à agir sur tous les leviers qui contribuent à améliorer la qualité de vie des Mondoriens et à garantir aux jeunes en particulier une éducation de qualité, avec l'assurance de disposer de conditions optimales permettant une insertion sociale épanouie et une insertion professionnelle réussie.

Population cible : Tous publics des quartiers avec une attention particulière aux moins de 26 ans et aux publics fragilisés (personnes âgées, seules, isolées, handicapées).

2. Présentation technique

Descriptif de l'opération :

Elle recouvre une très grande diversité d'actions qui sont autant de supports pour favoriser le vivre ensemble, contribuer à la lutte contre les exclusions et prévenir la délinquance.

Sur le terrain, elle sera mise en œuvre par une équipe constituée de médiateurs de jour, de correspondants de nuit, d'animateurs d'équipement de quartiers, d'éducateurs sportifs et culturels et de travailleurs sociaux.

Ces intervenants de proximité privilégiés assureront le dialogue permanent avec les associations, les populations, le public le plus vulnérable et les jeunes en particulier.

La Direction des Services d'Animation et de Prévention avec les référents Jeunesse, Prévention et Insertion, la Direction du Centre Communal d'Action Sociale, le Coordonnateur du Contrat Local de Sécurité, seront chargés chacun à leur niveau de mobiliser et développer les énergies nécessaires pour une mise en œuvre efficace et cohérente des interventions sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville du Mont-Dore.

1- La jeunesse

- La réussite éducative :

Accompagnement éducatif : dispositif de soutien aux projets scolaires et d'accès aux infrastructures culturelles et sportives pour les classes (temps scolaire).

Rendez-vous avec l'ART et la CULTURE : séances scolaires à destination des élèves dont le but est de favoriser la rencontre et les échanges avec les artistes provenant d'univers artistiques variés (temps scolaire).

Ecole des ARTS : découvrir et pratiquer des activités artistiques et culturelles diverses (musique, danse moderne, danse traditionnelle, hip-hop, chant choral, sculpture...). Accès facilité par la mise en place d'un tarif attractif pour les enfants boursiers et d'un transport en bus (temps périscolaire: le mercredi après-midi).

Ecole des SPORTS : découvrir et pratiquer des activités sportives diverses (escrime, équitation, football, natation, judo, basket...). Accès facilité par la mise en place d'un tarif attractif pour les enfants boursiers et d'un transport en bus (temps périscolaire: le mercredi après-midi).

Bouquet d'activités périscolaires : proposer aux élèves sur la pause méridienne ou après la journée de classe des activités diverses. APPRENDRE AUTREMENT par la pratique des Echecs, par la découverte du chant choral, APPRENDRE L'HISTOIRE de son quartier par la rencontre avec les Passeurs de Mémoire, LIRE AUTREMENT par la mise en place d'ateliers ludiques autour du livre, la création de livres animés, DES CONTES et DES LEGENDES à écouter, découvrir les plaisirs de l'ESCALADE, du vélo (pistes itinérantes)....Diverses activités sportives , artistiques , socio-éducatives proposées et combinées avec du soutien scolaire à destination des enfants du CLUB JUNIOR...(temps périscolaire)

STAGES VACANCES : développer l'offre de loisirs pendant les « petites vacances ». Panel d'activités sportives, culturelles et socio-éducatives « à la carte » pour occuper les enfants de 4 à 12 ans. Des semaines à thèmes sont proposées, élaborées en collaboration avec les associations de la Ville.

Temps de loisirs et de vacances : Centres aérés pour les 4-12 ans et Camps de vacances pour le public adolescent organisés en partenariat avec les associations (SCOUTS LAÏCS de NC, Les Piroguiers du MD, l'ACAF, ETHNIC MUSIC).

SPORT PASSION : stages sportifs proposés aux jeunes scolarisés de 13 à 16 ans organisés sur les « petites vacances » pour favoriser la rencontre des publics adolescents des différents quartiers de la Ville (Football, Volley-Ball, Rugby, Basket, Hand ...) Pratique de sports collectifs et découverte de sports nouveaux (golf, VTT, Tir à l'arc, escrime, Boxe.)

- Lutte contre l'exclusion et prévention de la délinquance

Le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) : renforcer l'accompagnement personnalisé des publics en difficultés d'insertion et de recherche d'Emploi

Programme ELAN avec APLI (Association de Lutte contre l'illettrisme) : améliorer progressivement les résultats en littératie pour les publics présentant des difficultés fortes, voire graves d'expression orale et écrite du français ainsi qu'en numératie.

Formations modulaires : mettre en place des formations courtes pour répondre aux demandes d'un grand nombre de jeunes déscolarisés, de faible niveau scolaire, peu qualifiés.

Programme d'Insertion des Jeunes du Mont-Dore : parcours d'accompagnement global encadré par les services de la Ville. Programme élaboré sur 4 semaines comprenant des activités culturelles (théâtre, chant choral...) et

sportives (boxe, VA'A, golf,...), des visites culturelles (Musée de la NC, Musée Maritime,...) combinées avec des visites de structures d'insertion (MIJ, RSMA, SEP, E2C...) et des rencontres avec professionnels de la prévention (DECLIC, SOS ECOUTE, Centre d'ADDICTOLOGIE...). La quatrième semaine est une semaine d'immersion chez les agriculteurs du Mont-Dore. Pendant ce parcours le jeune est amené à définir son projet professionnel.

Activités d'insertion et découverte des métiers : développer la connaissance du milieu professionnel chez les jeunes volontaires par des « contrats » d'insertion (service civique, régulateurs de transports scolaires...).

Les BEACH GAMES et LA COUPE des QUARTIERS : pour lutter contre l'oisiveté, des animations sportives et des loisirs nautiques sont proposés aux jeunes de la Commune sur la plage de PLUM pendant les vacances d'été du début janvier à la mi-février. Un système de transport gratuit est mis en place afin d'acheminer les publics des quartiers vers le site en bordure de mer. Ils y sont accueillis de 12H à 16H30 et les familles qui souhaitent profiter de la plage sont aussi les bienvenues.

La Troupe Artistique du Mont-Dore : créer une troupe composée de jeunes talents mondoriens issus de différents univers artistiques. Valoriser ces jeunes talents en les mettant à l'honneur lors des manifestations et événements de la commune (ouverture de la saison culturelle, Festival des Arts du MD, représentation à l'extérieur ...).

L'accompagnement éducatif pour prévenir les ruptures : lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes vers une insertion sociale et professionnelle et prévenir la récidive.

- Le soutien à la Parentalité

Café des parents : conforter le dialogue entre les agents des services de la Ville, des professionnels du secteur et les familles en instituant des moments de débats et de réflexions partagées autour des problématiques parentales.

Vacances en familles : proposer et organiser en collaboration avec les familles volontaires et les services de la Ville des campings sur 4 jours. C'est l'occasion pour les parents et leurs enfants de profiter de quelques jours de vacances organisées et de rencontrer d'autres familles issues des quartiers de la Commune.

2- Solidarités et cohésion sociale

AU CŒUR DES QUARTIERS : animations « aux pieds des immeubles » à destination des familles (Spectacles, pratiques artistiques, développement de la médiation sociale...). Faire vivre son quartier en créant des espaces de rencontres et de dialogues. Accompagner et soutenir les associations de quartiers créatrices de lien social dans la mise en œuvre de leurs projets d'animations.

LE BUS DES QUARTIERS ou comment lutter contre la fracture numérique : un bus équipé de matériels informatiques performants sillonne les quartiers de la ville en soirée pour faciliter l'accès des populations dépourvues d'équipements aux nouvelles technologies de l'information.

SEMAINE HANDICAPABLE : semaine dédiée aux personnes (enfants, adolescents, jeunes adultes, seniors...) porteuses de handicaps.

Des SENIORS ACTIFS : proposer des animations au profit des seniors et promouvoir l'intergénérationnel.

LA FÊTE DES COMMUNAUTES : journée dédiée aux diverses communautés qui se retrouvent pour partager leurs savoir-faire, leurs traditions et leurs coutumes.

Modalités de mise en œuvre : Le dispositif reposera sur un mode diurne et nocturne de façon à disposer d'une réponse de la puissance publique adaptée aux modes de vie

3. Plan de financement

Coût conventionné : 280 000 000 FCFP (2 346 400 €)

	Cout total	Part Etat		Part commune du Mont-Dore		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	2 346 400	703 920	30	1 290 520	55	351 960	15
FCFP	280 000 000	84 000 000		154 000 000		42 000 000	

4. Calendrier de réalisation

Echéancier financier prévisionnel de part Etat :

	2021	2022	Total
€	351 960	351 960	703 920
FCFP	42 000 000	42 000 000	84 000 000

5. Impacts attendus

Diminution du :

- taux d'incidents aux abords des écoles ;
- taux d'incivilité dans les transports ;
- nombre d'actes de délinquance recensés provoqués par les mineurs.

Annexe 2 : Modèle de projet d'arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat dans le cadre de la convention



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOM DU SERVICE INSTRUCTEUR

Numéro arrêté – n° dossier GECO - date

Copies :	Commune de XXX	1
	Province Sud	1
	JONC	2
	DAECP/BCDIF	1
	Service instructeur	1
	CSPI	1
	Subdivision Sud	1

ARRÊTÉ N° HC / SIGLE DU SERVICE INSTRUCTEUR / ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE LA SUBVENTION EST ACCORDEE (EX 2021) / N° DU DOSSIER GECO (EX : 1528 INF) / ESPACE LIBRE POUR APPOSER DATE ARRETE AVEC UN TAMPON

portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat à la commune de XXXX au titre de la tranche année pour laquelle la subvention est accordée (ex 2021) de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° Fx-X (ex : F17-CA)
« Ecrire l'intitulé à l'identique de celui de l'annexe 1 à la convention »

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° XXX du XXX de finances pour XXX ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent) ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent) ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2019-159 du 7 août 2019 portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° Fx-XX « XXXXXX » signée entre l'Etat, la commune de XXXX (nom de la commune cocontractante) et la province Sud, le XXXX ;
- Vu les crédits mis à disposition par le responsable de programme sur l'UO Nouvelle-Calédonie 0123-D988-D988 au titre du financement des contrats de développement ;

Sur proposition de la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est attribuée à la commune de XXXX une subvention d'un montant de XXXX € (soit XXXX FCFP), destinée au financement pour l'année XXX de l'opération n° Fx-XX intitulée « XXXXXX » dont le plan de financement est décrit à l'article 2.

La dépense est imputable au Budget Opérationnel de Programme 123 du ministère des outre-mer UO Nouvelle-Calédonie 0123-D988-D988.

Article 2 : L'opération n° Fx-XX intitulée « XXXXXX » présentée par la commune de XXXX au titre de l'année XXXX, consiste en rédiger un descriptif qui reprend celui de la fiche annexe 1 à la convention et être aussi précis que possible.

Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant : [description synthétique des étapes clé, et mention de la date prévisionnelle de début de travaux et de fin de travaux.](#)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat :	XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %
Commune de XXXX :	XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %
Province Sud :	XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %
TOTAL :	XXXX € (XXXX FCFP) soit 100 %

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est annoncée pour [le jour mois année.](#)

Article 3 : Le service instructeur et correspondant du bénéficiaire est le suivant :

[Nom de la direction, du service instructeur et adresse](#)

Article 4 : L'Etat subventionnera la commune de XXXX au taux de XX % des montants justifiés jusqu'à concurrence de la somme de XXXX € (soit XXXX FCFP).

Le paiement sera effectué en une seule fois (100 %) sur la demande de la commune de XXXX.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de XXXX est tenue de produire **au plus tard le 30 juin de l'année N+1** :

- Les justificatifs des paiements effectués visés par le comptable de la commune de XXXX;
- Le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en [année XXX](#). Ces documents sont visés par les services techniques compétents.

Article 5 : En cas d'inexécution partielle ou totale de l'opération prévue, le montant de la dépense subventionnable est réduit à due concurrence.

Un ordre de reversement est alors émis à l'encontre la commune de XXXX, bénéficiaire de la subvention, de telle sorte que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat prévu à l'article 2 appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées.

Article 6 : Toute opération de communication concernant l'opération du présent arrêté devra se faire en lien avec les services de l'Etat.

Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué. La participation de l'Etat devra systématiquement être mentionnée sur tout support de communication.

Article 7 : Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le Directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

Fait à Nouméa, le

Visa du directeur des finances publiques de
Nouvelle-Calédonie

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-
Calédonie